

AVIS CESEC 2018-32¹

Relatif au

Dispositif territorial d'aides aux familles d'enfants hospitalisés sur le continent approbation de la convention triennale 2018-2020 entre la Collectivité de Corse et les structures d'hébergement

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 06 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le dispositif territorial d'aides aux familles d'enfants hospitalisés sur le continent approbation de la convention triennale 2018-2020 entre la Collectivité de Corse et les structures d'hébergement ;*

Après avoir entendu Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge des domaines social et santé, Madame Marie-Pascale SIMONI, Directrice du développement social et de la lutte contre la précarité, accompagnées des services de la santé et de l'insertion sociale ;

Sur rapport de Madame Laetitia CUCCHI, pour la commission Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Pour accompagner les familles obligées de se rendre sur le continent pour raison médicale et confrontées à des difficultés financières et matérielles, la Collectivité de Corse adoptait en 2013 un dispositif susceptible de répondre au mieux aux attentes des familles (délibération n° 13/165 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2013).

Ce dispositif comportait un volet transport (prise en charge du deuxième accompagnant) un volet information et un volet hébergement.

Afin de rendre le système plus adapté et plus souple, des modifications ont été apportées (délibérations de l'Assemblée de Corse n° 15/142 AC du 25 juin 2015 et n° 17/374 AC du 27 octobre 2017), notamment sur le volet transport et hébergement.

Sur le volet hébergement, deux structures ont conventionné avec la Collectivité Territoriale de Corse : « La Maison du Bonheur » située à Nice et « Un Toit pour mes Parents » située à Marseille. Les enfants hospitalisés ou suivis en ambulatoire sur le continent ainsi que leurs accompagnants sont exonérés des frais d'hébergement dans ces structures conventionnées.

¹ A l'unanimité des présents et représentés (votants :50)

L'aide annuelle de la Collectivité de Corse à ces établissements constitue un forfait par personne hébergée qui porte sur :

- La prise en charge de la totalité du prix de la nuitée pour les enfants accueillis lorsqu'ils sont suivis en ambulatoire et/ou les accompagnants hébergés par l'association (que l'enfant fasse l'objet d'une prise en charge en ambulatoire ou qu'il soit hospitalisé) ;
- La prise en charge d'une partie du coût de cet accueil, soit 30% du coût de fonctionnement (accueil, frais d'entretien, de blanchisserie etc...) représentée par la nuitée.

Le volume financier annuel consacré au volet « Hébergement » est de 75 000 €.

La convention actuellement en vigueur se termine le 31 août 2018. L'année 2018 fera l'objet d'une convention financière annuelle sur la base des données N-1 transmises par les structures.

Il est proposé, sur la période triennale 2018-2020, une convention type entre la Collectivité de Corse et les structures d'hébergement permettant l'hébergement des familles d'enfants originaires de Corse hospitalisés sur le continent et leurs familles.

Le **CESEC de Corse préconise** une reformulation de l'intitulé de la convention en substituant l'expression « originaires de Corse », par l'expression « résidant en Corse ».

Le **CESEC de Corse se réjouit** du travail récemment mené par la Collectivité de Corse avec les associations, pour faire évoluer et rendre opérationnel le dispositif territorial d'aides aux familles d'enfants hospitalisés sur le continent, en particulier sur le volet transport dont le bilan dressé par la CdC atteste de la faible efficacité.

Le **CESEC souligne** l'utilité et l'importance du volet « hébergement » du dispositif, un moyen de soulager les familles en leur permettant d'être hébergées dans des structures à moindre coût avec des conditions d'accueil qui garantissent l'intimité familiale.

Toutefois, le **CESEC soulève** les difficultés persistantes, sur Nice en particulier, auxquelles sont confrontées les familles, pour trouver un hébergement en cas de saturation des structures conventionnées, notamment en période estivale dans des situations d'urgence.

Le **CESEC de Corse considère** qu'il est nécessaire d'envisager des perspectives nouvelles en ouvrant le conventionnement à d'autres structures d'hébergement.

Le **CESEC de Corse propose** que la Collectivité de Corse travaille en étroite collaboration avec les structures associatives, qui accompagnent les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale, pour identifier les relais et autres structures d'accueil susceptibles de conventionner avec la Collectivité de Corse, comme la Maison Mc Donald à Marseille.

De manière plus générale, le **CESEC rappelle** que si ce dispositif atteste de certaines avancées concernant la problématique des déplacements sur le continent pour raison médicale, il n'en demeure pas moins, que beaucoup reste encore à faire pour soulager les familles des difficultés logistiques et financières qui constituent une double peine qui vient s'ajouter à la maladie.

A ce titre, le **CESEC**, expression organisée de la société civile insulaire qui dispose d'un pouvoir d'auto-saisine, **a souhaité** s'emparer de cette problématique spécifique et apporter sa pierre à l'édifice. Une Commission Ad hoc dédiée « aux déplacements médicaux sur le continent » a été créée par un vote à l'unanimité lors de la séance plénière du 25 mai 2018. La Présidence en a été confiée à Laetitia CUCCHI, Présidente de l'Association INSEME et représentante des UDAF de Corse.

Les travaux de la Commission s'articulent autour de 3 objectifs principaux :

- Etablir un état des lieux précis des déplacements médicaux ;
- Evaluer les difficultés des malades devant se rendre sur le continent pour raison médicale ;
- Elaborer des propositions d'amélioration de prise en charge des malades devant se rendre sur le continent.

Compte tenu de la diversité importante des acteurs concernés par cette problématique, et de la nécessité d'apporter une réponse globale à la question de la prise en charge du malade et de sa famille d'un bout à l'autre du parcours lié à un déplacement médical sur le continent, la Commission pourrait alimenter ses réflexions par l'audition des principaux acteurs concernés : ARS, CPAM 2A, CPAM 2B, MSA, CdC, ORS, hôpitaux et cliniques, URPS, Compagnies de transport aérien et maritime, mutuelles, Associations, IREPS etc...

A l'issue de ces travaux, à la rentrée 2018, un rapport contenant des propositions concrètes sera transmis officiellement aux Présidents du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse.

Le **CESEC rappelle** qu'il s'agit là de pallier l'urgence de répondre à des failles structurelles de notre offre de soins insulaire, et qu'il faudra en outre travailler à les améliorer : création de certaines spécialités sur place, développement de consultations avancées de spécialistes pour le diagnostic et le suivi, acquisition du matériel manquant, développement de la télémédecine

Le CESEC est favorable au projet de convention triennale 2018-2020 entre la Collectivité de Corse et les structures d'hébergement, dans le cadre du dispositif territorial d'aides aux familles d'enfants hospitalisés sur le continent.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

Paul SCAGLIA